


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>Procès-verbal du Conseil municipal</b> (Article L.2121-25 du CGCT) -----</p> <p><b>Séance du MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 à 18 h 00</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 20</i> <i>Excusés avec procuration : 3</i> <i>Excusés sans procuration : 0</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt et un conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente de la commune (selon arrêté du maire du 17 novembre 2020 et la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020) sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** ALLE Olivier – BEAUD Marie-Josée – BONNEFILLE Joceline - BOYER Quentin - CASTANIER Pome - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - GELLION Marie-Noëlle - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard.

**Absents excusés :** BLAES Guylène (donne pouvoir à MARTIN Rose-Marie) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à RENOUARD Patrick) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à OZIOL Marc).

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.*

### **1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

*Délibération n°2021-09-057 – Envoyée en préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2021 – affichée le 1<sup>er</sup> octobre 2021*

M. le maire dépose devant l'assemblée le projet de procès-verbal (PV) des débats du Conseil Municipal du 29 juin 2021.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

*M. Méjean indique qu'il n'a pas de remarques à formuler sur ce PV.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### DÉCIDE :

- D'approuver le procès-verbal des débats du 29 juin 2021 tel qu'annexé à la présente délibération
- De préciser que les modifications seront portées directement sur le procès-verbal final, qui sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

### 2°) AFFAIRES GÉNÉRALES – ENVIRONNEMENT – RAPPORT ANNUEL 2020 DU DÉLEGATAIRE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L3131-5 ;

Vu les Rapports Annuels du Délégué pour l'année 2020 transmis par les entreprises Véolia et SAUR ;

M. le maire explique que chaque année, le délégataire d'un service public transmet un rapport annuel permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué. Pour l'année 2020, Véolia a donc établi son rapport du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020, et SAUR du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020.

*M. le maire précise qu'il n'a pas convié Véolia, mais qu'il pourra tout de même répondre aux questions posées.*

*M. Méjean demande si le rapport de Véolia a été regardé et lu par la SAUR.*

*M. le maire, sous la confirmation de M. Pierre TAULEIGNE, responsable d'exploitation à la SAUR, répond que la SAUR n'a pas eu accès à ce document, qui n'est pas encore public, et que par conséquent la SAUR pourra prendre connaissance du RAD de Véolia après le conseil municipal. Il confirme par ailleurs, à la suite de la question de M. Méjean, que le RAD pourra être transmis à la SAUR.*

*M. le maire demande ensuite si des conseillers ont des remarques à formuler sur ce rapport, et constate qu'il n'y a pas d'intervention.*

*La présentation du Rapport Annuel du Délégué 2020 de la SAUR est alors effectuée par M. Pierre TAULEIGNE, Responsable exploitation Sud Ardèche Lozère.*

*Vie du contrat : le marché est une concession, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020, et une échéance au 30 juillet 2028.*

*En ce qui concerne l'eau potable, cela représente 287.000 m<sup>3</sup> d'eau produite, un réseau de 46,5 kms hors branchements, 1 station de production. 96% d'analyses bactériologiques et 100% d'analyses physiologiques conformes.*

*En ce qui concerne l'assainissement, la station d'épuration (STEP) a une capacité de 16000 équivalent-habitant (EQH), avec 26 kms de réseau, 878.000 m<sup>3</sup> épurés, et 100% de conformité aux tests effectués.*

*M. Tauleigne présente succinctement le personnel de la SAUR qui intervient sur le territoire de la commune.*

*Il explique ensuite la mise en place des équipes, et notamment l'installation de routines d'exploitation sur l'année 2020 : relevé des volumes, seuil d'alarme en télégestion, seuil*

*d'alerte sur les installations, une organisation spécifique sur les RDV clientèles, des tournées des stations et un suivi des traitements, ainsi que la mise à jour des fichiers clientèles.*

*Mise en place d'un bureau d'accueil de 7h30 – 8h30 et 13h30 – 14h00 les lundis, mardis et vendredis, ainsi que le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois toute la journée, et pendant une semaine complète lors de la facturation ;*

*Un inventaire de fonctionnement des installations a été réalisé, avec également le remplacement des serrures d'accès.*

*Eau potable : le volume de mise en distribution est de 220.000 m<sup>3</sup> + export 68000 m<sup>3</sup> sur 6 mois ; avec une production haute au mois d'août.*

*Qualité de l'eau : 100% des analyses sont conformes sur les sites de production. 1 seule analyse fut déclarée non conforme le 27 août 2020 sur l'hôpital, avec en réaction une chloration du réseau et plusieurs contre-analyses, toutes conformes. Un auto-contrôle a été mis en place à l'hôpital.*

*Parc compteur : 30% du parc a une ancienneté supérieure à 15 ans. Une campagne a été lancée en 2021 pour remettre ces compteurs à jour, avec un objectif de 280 compteurs. Un compteur de plus de 15 ans a tendance à sur-compter ou être défectueux.*

*Facture d'eau : 607 clients ont été reçus à l'accueil, 324.000 m<sup>3</sup> vendus, dont 64.000 m<sup>3</sup> pour l'abattoir. Ceci donne une moyenne de consommation par client de 69 m<sup>3</sup>, avec un coût de 1,09 € au m<sup>3</sup>.*

*Faits marquants : 3 fuites sur des branchements ont été réparés, travail réalisé sur les 17 installations électromécaniques, ainsi que le système de pompage de la station des Lombards qui a été refait en partie.*

*Sur 2021, plusieurs objectifs ont été fixés : suivi d'étiage sur les sources, avec une étude quantitative et qualitative remise à la DDT ; mise en place d'enregistreurs de nuit pour détecter les bruits de fond et être efficace dans la recherche de fuites (une vingtaine de capteurs prévus).*

*Concernant l'assainissement, plusieurs faits marquants peuvent être présentés : 100% de conformité constaté sur les tests ; 11 opérations de curages, dont une grosse opération sur le curage avenue du maréchal Joffre (ovoïde ensablé) ; mise en place de conventions de dépotage avec les entreprises qui ont des matières de vidange.*

*M. Tauleigne explique que la SAUR a établi son rapport de sécurité des ouvrages sur les postes de relevages, avec également le constat de plusieurs dysfonctionnements sur la STEP.*

*Volumes sur STEP : 878.000 m<sup>3</sup>, et un volume déversé en tête de station de 8500 m<sup>3</sup>, lié notamment aux épisodes orageux. Le schéma directeur va pouvoir définir les eaux parasites entrant dans les réseaux.*

*Rendements épuratoires : la norme de rejet a été respectée toute l'année, et la capacité nominale organique jamais dépassée.*

*Donnant suite à une demande de M. le maire, M. Tauleigne explique rapidement la signification des différents sigles (DBO5, MES, DCO...), qui font référence à des composants dont la concentration renseigne sur la pollution et la qualité du traitement. Il précise par ailleurs que pour que le rejet dans le milieu récepteur soit conforme, la température de l'eau doit être inférieure à 25 degrés et son pH compris entre 6,5 et 8.*

*Evacuations des sous-produits : des opérations lourdes ont été entreprises fin d'année 2020 sur la filière de traitement des boues, ainsi que sur la station d'épuration. 85 t de matières sèches ont été évacuées, ainsi que 2,3 t de refus de dégrillage (comme les lingettes).*

*M. Méjean demande comment sont traitées les boues.*

*M. Tauleigne répond qu'elles sont concentrées, puis évacuées et compostées dans le Gard.*

*Pour pallier le problème de traitement des boues pendant les opérations de réhabilitation, une unité mobile de traitement est venue, pour permettre d'évacuer les boues. Il est prévu en année complète d'évacuer environ 120 t de matières sèches.*

*La facture d'assainissement moyenne s'établit à 1,49 € le m<sup>3</sup>.*

*La SAUR va élaborer son diagnostic permanent pour surveiller le réseau. En parallèle, la commune a lancé son schéma directeur de l'assainissement, qui permettra une programmation sur le long terme des investissements à réaliser.*

*Plusieurs opérations concernant l'assainissement sont prévues :*

- Changement du tapis de roulement du clarificateur.*
- Suivi du programme « électromécanique ».*

*La SAUR accompagne également la collectivité sur l'élaboration du manuel d'autosurveillance, le renouvellement de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de STEP, ainsi que sur la rédaction de la convention de déversement et l'autorisation de rejet pour les abattoirs.*

*M. Chaballier demande comment les boues venant de l'extérieur sont facturées.*

*M. Tauleigne répond qu'il y a des conventions conclues entre la commune, la SAUR et l'entreprise, avec un tarif établi à hauteur de 30 € du m<sup>3</sup> pour les vidanges et 40 € pour les graisses. Il ajoute que cela représente 1300 m<sup>3</sup> sur 2020 environ.*

*M. Chaballier dit que les communes pourraient alors trouver une solution à certains problèmes.*

*M. Tauleigne répond que cela peut se faire, mais seulement en fonction des contraintes actuelles de fonctionnement et de la capacité de la station. Mais il ajoute que la station traite par exemple les boues de la basse Ardèche, et que cela engendre des recettes supplémentaires.*

*M. Renouard dit qu'il y avait un rendement de 84 – 86 % avec Véolia, et demande ce qu'il en est de la SAUR.*

*M. Tauleigne explique que, comme la SAUR n'a pas pu faire de relevé réel en 2020, il n'a pas ces chiffres. A la suite à la demande de M. Renouard, il répond qu'il pourra donner ces chiffres dans un mois environ.*

*M. Méjean demande si les chiffres de résiliation des abonnements seront présentés sur le prochain rapport.*

*M. Tauleigne répond qu'au moment où tous les chiffres seront collectés, l'information pourra être transmise.*

*M. Méjean explique que la consommation moyenne est à 69 m<sup>3</sup>, et que la facturation est basée sur 120 m<sup>3</sup>. Il sera donc attentif sur les fermetures de compteurs des petits consommateurs.*

*M. le maire répond que la facture 120 m<sup>3</sup> est la facture de référence qui permet de faire les calculs. Les 69 m<sup>3</sup> correspondent à une consommation moyenne. Il rappelle que les modalités de tarification ont été modifiées car il y a moins de consommateurs, et ajoute qu'à 69 m<sup>3</sup>, les usagers payent moins cher qu'auparavant.*

*M. Renouard demande ce qu'il en est en ce qui concerne le cabinet de suivi de la DSP.*

*M. le maire répond que 2 réponses ont été reçues à la suite de l'appel d'offres, et que la CAO qui se réunira le 05 octobre prochain va proposer le candidat retenu.*

*M. Renouard dit que ça fait 1 an que l'idée de ce cabinet a été évoquée, et il aura des réticences à désigner le cabinet Gétudes si celui-ci est retenu, car il avait constaté, comme la majorité municipale, de nombreuses erreurs ou approximations durant la procédure d'appel d'offres pour l'attribution de la DSP.*

*M. le maire rappelle tout d'abord que l'erreur avait été réglée par une deuxième consultation ; puis que concernant le choix du cabinet de suivi de la DSP, celui-ci suivra les règles des marchés publics.*

*M. Renouard demande à M. Tauleigne s'il peut y avoir des compteurs communicants.*

*M. Tauleigne répond que ce n'est pas prévu, mais que c'est une possibilité qui peut être étudiée selon le financement.*

*M. le maire ajoute que par rapport au nombre de compteurs à poser, le delta financier était très important par rapport à des compteurs « classiques ». Il faut un certain nombre de compteurs pour que ça soit intéressant.*

*M. Renouard demande à partir de combien d'abonnement ça serait intéressant.*

*M. Tauleigne répond qu'il n'a pas les chiffres exacts pour pouvoir répondre à cette question.*

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

### **3°) COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTIONS DE MANDAT – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE**

*Délibération n°2021-09-058 – Envoyée en préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2021 – affichée le 1<sup>er</sup> octobre 2021*

M. Chaze rappelle que la commune de Langogne a pour projet de réhabiliter la place de la République à Langogne, un espace public donnant accès à plusieurs services, dont les locaux de la chambre d'agriculture. Une partie de cette place est contiguë avec l'esplanade située devant les locaux du CFPPA, appartenant à la chambre d'agriculture. Il apparaît que cette esplanade nécessite également d'être réhabilitée. Afin de conserver une cohérence d'ensemble, il a été jugé pertinent que la commune puisse coordonner l'ensemble du projet.

La commune de Langogne portera donc la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, et la chambre d'agriculture de la Lozère mandatera la commune de Langogne pour réaliser sa mission de maîtrise d'ouvrage.

A titre d'information, le montant global de l'opération est de 54 242 € TTC environ, avec une participation de la chambre d'agriculture estimée à un peu plus de 10.000 €. Par convention, la participation de la chambre d'agriculture a été plafonnée à 12.000 € TTC.

*M. Méjean demande quelle partie appartient à la chambre d'agriculture*

*M. Chaze répond que c'est la partie située juste derrière la chambre. Il ajoute que le candélabre a déjà été déplacé par le SDEE.*

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Langogne et la chambre d'agriculture de la Lozère pour la réhabilitation de la place de la République tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### DÉCIDE :

- D'autoriser M. le maire à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Langogne et la chambre d'agriculture de la Lozère pour la réhabilitation de la place de la République tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette convention et ses effets.

#### **4°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Délibération n°2021-09-059 – Envoyée en préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2021 – affichée le 1<sup>er</sup> octobre 2021*

M. le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite d'une redéfinition des besoins en personnel, des absences de longue durée et des restrictions physiques concernant certains agents, un poste d'adjoint technique à temps complet est créé pour le recrutement d'un agent d'entretien des locaux.

A la suite du recrutement du chef cuisinier, il est également nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial.

Les recrutements étant terminés sur les derniers emplois, 6 postes vont pouvoir être supprimés prochainement, une fois l'avis du comité technique reçu : 1 poste d'agent de maîtrise principal, 2 postes d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe, 2 postes d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (80%).

*Le directeur général des services (DGS) explique que les emplois supprimés le seront donc sur une prochaine séance du conseil municipal. Il rappelle que ces emplois ont été créés dans l'optique du recrutement d'agents techniques, qui pouvaient être recrutés sur 3 grades différents : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe. Les 2 agents recrutés l'ayant été sur des grades d'adjoints technique territorial, les emplois d'adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe peuvent être supprimés. Le poste d'agent de maîtrise principal correspond à un départ en retraite (avec remplacement par un adjoint technique territorial), et le poste à temps non complet a été remplacé par un poste à temps complet.*

*M Méjean demande pourquoi le poste d'attaché territorial reste ouvert.*

*M. le maire répond que cela permet de recruter rapidement sur le poste de DGS en cas de vacance d'emploi.*

*M. Méjean demande si cela signifie que le DGS va partir.*

*M. le maire et le DGS répondent par la négative.*

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 du budget principal ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

➤ De modifier le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :

Grade	Catégorie	Temps de travail (Quotité)	Postes ouverts au 01/07/2021	Postes pourvus au 01/07/2021	Modificat° proposées	Postes ouverts au 01/10/2021	Postes pourvus au 01/10/2021 (Prévisions)
<b>TITULAIRES</b>							
<b>Filière administrative</b>							
DGS commune de 2 à 10.000 habitants	Emploi fonctionnel	100%	1	1		1	1
Attaché territorial	A	100%	1	0		1	0
Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	100%	1	1		1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	2	2		2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	100%	1	1		1	1
Adjoint administratif territorial	C	100%	1	1		1	1
<b>Filière technique</b>							
Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	100%	1	1		1	1
Technicien territorial	B	100%	1	1		1	1
Agent de maîtrise territorial principal	C	100%	1	1		1	0

Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	13	11		13	11
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	100%	6	4		6	4
Adjoint technique territorial	C	100%	6	3	Création d'un poste	8	7
Adjoint technique territorial	C	80%	1	1		1	0
<b>Filière sanitaire et sociale</b>							
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	2	1		2	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	100%	1	1		1	0
<b>Filière animation</b>							
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	100%	1	1		1	1
<b>Filière police municipale</b>							
Brigadier-chef principal	C	100%	2	2		2	2
<b>TOTAL</b>			<b>42</b> <b>(41,8 ETP)</b>	<b>33</b> <b>(32,8 ETP)</b>		<b>44</b> <b>(43,8 ETP)</b>	<b>34</b> <b>(34 ETP)</b>
<b>CONTRACTUELS</b>							
Apprenti	C	100%	1	1		1	1
<b>TOTAL</b>			<b>1 ETP</b>	<b>1 ETP</b>		<b>1 ETP</b>	<b>1 ETP</b>

➤ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### 5°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE – ORGANIGRAMME DES SERVICES

Délibération n°2021-09-060 – Envoyée en préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2021 – affichée le 1<sup>er</sup> octobre 2021

M. le maire explique aux membres du conseil municipal qu'à la suite d'une réorganisation des services, l'organigramme doit être remis à jour. Celui-ci permet notamment de définir les relations hiérarchiques entre les agents de la collectivité, ainsi que certaines relations fonctionnelles.

M. Méjean demande quel est le lien entre le DGS et la Police municipale.



*Le DGS répond qu'il a une autorité administrative sur les agents de la police municipale pour l'organisation du service, mais que ces agents sont sous l'autorité du maire en ce qui concerne les opérations relatives à la police du maire.*

*M. Méjean souhaite alors que soit matérialisée la différence de relation par un troisième type de flèche.*

*M. le maire accepte cette demande et la soumet également au vote.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services présenté au comité technique tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité technique en date du 31 août 2021 ;

Vu l'organigramme des services modifié suite aux débats tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité ;

### **DÉCIDE :**

- D'approuver l'organigramme des services tel qu'annexé à la présente délibération en y apportant la modification suivante :
  - Matérialisation par un troisième type de flèche la relation entre le directeur général des services et la police municipale, la distinguant clairement des relations hiérarchiques « standards » et des relations fonctionnelles.

### **6°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE – MODALITES D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

*Délibération n°2021-09-061 – Envoyée en préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2021 – affichée le 1<sup>er</sup> octobre 2021*

M. le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 13 avril 2021 sur l'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, c'est-à-dire le paiement d'heures supplémentaires. Par un courrier en date du 20 mai dernier, la Préfète de la Lozère a émis un recours gracieux contre cette délibération, au motif que celle-ci vise l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B et C de la commune, sans détailler explicitement les emplois concernés par cette indemnité.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur ce sujet afin que la délibération puisse être conforme aux dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

*M. Méjean dit que s'il compare cette délibération avec le tableau des effectifs, il constate qu'il n'y a pas d'heures supplémentaires pour l'apprenti et pour le DGS.*

*M. le Maire répond par l'affirmative, car d'une part la délibération concerne les contractuels et les agents de droit public uniquement, et d'autre part car le DGS ne peut pas légalement bénéficier d'heures supplémentaires.*

M. Méjean rappelle qu'il était intervenu sur la précédente délibération pour savoir si l'agent avait le choix entre le repos compensateur et la compensation financière, car il lui semble que ce n'était pas précisé.

M. le Maire répond que, lors de cette séance, il avait alors indiqué que la collectivité souhaitait privilégier le repos compensateur.

### Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2021-04-032 relative aux modalités d'attribution, des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;

Vu le recours gracieux de Mme la Préfète en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité ;

### DÉCIDE :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour l'ensemble des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public occupant les emplois suivants :

<i>Cadre d'emploi</i>	<b>Emploi</b>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	- Agent administratif : accueil, état-civil, urbanisme, ressources humaines, comptabilité, élections, relations aux associations, occupation du domaine public, salles communales, CCAS, ASVP.
<i>Rédacteur territorial</i>	- Agent administratif et chargé de mission : accueil, état-civil, urbanisme, ressources humaines, comptabilité, élections, relations aux associations, occupation du domaine public, salles communales, CCAS. - Responsable d'un ou plusieurs services administratifs.

<i>Adjoint technique territorial</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent polyvalent, agent d'entretien de la voirie, agent des espaces verts, électricien, agent de maintenance des bâtiments, régisseur.</li> <li>- Agent d'entretien des locaux, agent faisant fonction d'ATSEM, agent du service périscolaire, agent du service de restauration scolaire.</li> <li>- ASVP</li> </ul>
<i>Agent de maîtrise territorial</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent polyvalent, agent d'entretien de la voirie, agent des espaces verts, électricien, agent de maintenance des bâtiments, régisseur.</li> <li>- Chef d'équipe</li> <li>- agent faisant fonction d'ATSEM, agent du service périscolaire, agent du service de restauration scolaire.</li> </ul>
<i>Technicien territorial</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef d'équipe</li> <li>- Responsable et responsable adjoint des services techniques</li> <li>- Chargé de mission</li> </ul>
<i>Adjoint d'animation territorial</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent périscolaire</li> <li>- Responsable du service périscolaire et scolaire</li> </ul>
<i>Animateur territorial</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsable du service scolaire et périscolaire</li> </ul>
<i>ATSEM</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ATSEM</li> </ul>
<i>Agent de police municipale</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Policier municipal</li> </ul>

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale. La compensation sera de préférence réalisée par l'attribution d'un repos compensateur ;
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **7°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS MUNICIPALES**

*Délibération n°2021-09-062 – Envoyée en préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2021 – affichée le 1<sup>er</sup> octobre 2021*

M. le maire explique que Mme Jocelyne Bonnefille, nouvelle conseillère municipale depuis le 24 juin 2021, peut donc participer aux différentes commissions municipales qui ont été ou seront créées. Il convient donc de déterminer les commissions et entités extra-communales auxquelles Mme Bonnefille participera.

*A la suite de la demande de M. le maire, M. Renouard répond d'aller vers la simplification.*

*M. le maire demande si le conseil accepte que le vote soit effectué à main levée, ce qui est approuvé à l'unanimité.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-26 du 18 juin 2020 désignant les membres des huit commissions municipales permanentes de la commune ;

Vu la délibération n°2020-33 du 18 juin 2020 désignant les représentants de la commune dans diverses entités extra-communales ;

Considérant que Mme Jocelyne BONNEFILLE a intégré le conseil municipal de Langogne le 24 juin 2021 ;

Considérant que le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le principe d'un vote à main levée sur ces désignations ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par vote à main levée :

### **DÉCIDE :**

- De désigner Mme Bonnefille membre titulaire des commissions municipales et entités extra-communales en lieu et place de M. Yannick SIRVIN, conseiller municipal démissionnaire, à savoir les commissions « Ville, environnement », « Langogne nouvelle vie » et « Associations », ainsi que représentante suppléante pour la Mission Locale ;

### **8°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – ETABLISSEMENT DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE » EN HT AU 1ER JANVIER 2022**

*Délibération n°2021-09-063 – Envoyée en préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2021 – affichée le 1<sup>er</sup> octobre 2021*

Mme Périssaguet explique que le budget annexe « Services des eaux de Langogne » était établi jusqu'à présent Toutes Taxes Comprises.

Toutefois, ce budget gérant un Service Public Industriel et Commercial et étant soumis à la nomenclature M49 de la comptabilité publique, il est donc assujéti à la TVA. Il convient donc d'établir ce budget avec des montants hors taxes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle ajoute qu'actuellement il existe un système de transferts de droits à déduction pour la TVA, mais qui est relativement complexe. Le passage à un budget HT permettra de déclarer directement auprès des services des impôts la TVA en fonctionnement et en investissement.

*A la suite de la présentation de Mme Périssaguet, M. Méjean lui demande de bien confirmer dire se bagarrer sur ce sujet depuis 2008.*

*Mme Périssaguet répond par l'affirmative. A la suite d'une demande de M. Méjean, elle répond que ce n'est pas lié aux futurs investissements.*

*M. le maire précise, à la suite de la demande de M. Méjean, que le passage à un budget HT a également été conseillé par le Trésorier.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses annexes, dont le plan comptable M49 ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'affirmer que le budget annexe « Service des Eaux de Langogne » est assujéti à la TVA, et que par conséquent ce budget sera établi pour des montants hors taxes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- De préciser que les déclarations de TVA seront établies de façon trimestrielle.

### **9°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LOZERIENNE VTT »**

*Délibération n°2021-09-064 – Envoyée en préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2021 – affichée le 1<sup>er</sup> octobre 2021*

*M. Venier explique que l'association « Lozérienne VTT » avait demandé une subvention exceptionnelle de 1.000,00 € pour l'organisation d'une compétition le samedi 30 octobre 2021. La subvention sera versée uniquement si la compétition a effectivement lieu, au regard du contexte sanitaire en perpétuelle évolution.*

*Il précise qu'avant cette demande, sur un budget alloué aux subventions aux associations de 100.000 €, 78 810,00 € ont déjà été accordées.*

*M. Méjean rappelle qu'il était intervenu en commission, disant que le dossier était un copier-coller du dossier de l'année d'avant, sans mise à jour. Il demande si la commune a reçu des documents réactualisés.*

*M. Collange explique que cette manifestation devait avoir lieu en 2020, et a été annulée ; il admet que le dossier est un copier-coller, car c'est la même organisation, avec le même budget et le même parcours. Il est également plus confortable pour l'association d'avoir un accord de principe avant la manifestation en termes de visibilité budgétaire, ce qui permet de surcroît de verser la subvention dès que la manifestation s'est déroulée.*

*M. Méjean dit qu'il entend bien qu'il vaut mieux voter avant, pour que l'organisateur, une entreprise privée, ait une délibération avant la manifestation. Il ajoute toutefois que l'organisateur aurait pu réactualiser ses chiffres pour l'année 2021, surtout pour un professionnel habitué.*

*M. le maire explique qu'il y avait seulement les dates à modifier.*

*M. Méjean répond que ça fait plus professionnel d'actualiser la demande.*

*M. Alle dit que c'est une association, pas un professionnel.*

*M. Méjean dit qu'il le connaît, et que c'est un professionnel qui passe par une association.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association « Lozérienne VTT » ;  
Vu l'avis de la commission « Associations » en date du 02 mars 2021 ;  
Considérant l'exposé de M. Venier, et après en avoir délibéré,  
Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

- De verser à l'association « Lozérienne VTT » une subvention d'un montant de 1.000 €, si la compétition a effectivement lieu.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

### **10°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PASSIONNES AUTORAIL X2800 »**

*Délibération n°2021-09-065 – Envoyée en préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2021 – affichée le 1<sup>er</sup> octobre 2021*

M. Venier explique que l'association « Passionnés Autorail X2800 » avait sollicité une subvention exceptionnelle de 450,00 € pour leurs manifestations estivales.

Il précise qu'avant cette demande, sur un budget alloué aux subventions aux associations de 100.000 €, 78 810,00 € ont déjà été accordées.

*M. le maire précise que pour cette subvention, on se trouve après la manifestation.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association « Passionnés Autorail X2800 » ;

Vu l'avis de la commission « Associations » en date du 02 mars 2021 ;

Considérant l'exposé de M. Venier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

- De verser à l'association « Passionnés Autorail X2800 » une subvention d'un montant de 450,00 €.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

### **11°) FINANCES LOCALES – DIVERS – CONVENTION DE MECENAT AVEC L'ENTREPRISE « BORALEX »**

*Délibération n°2021-09-066 – Envoyée en préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 2021 – affichée le 1<sup>er</sup> octobre 2021*

Mme Périssaguet précise tout d'abord que sur la convention de mécénat, il y a une erreur de plume à l'article 6 : il faut remplacer « association » par « commune ». Elle explique que pour des raisons propres à la société, l'entreprise « Boralex » souhaite que l'offre de concours qu'elle propose pour la place de la République soit plutôt requalifiée en convention de mécénat. Les termes de la convention restent inchangés par ailleurs, tant au niveau du montant que du projet soutenu.

*Mme Castanier demande que la convention soit bien limitée au temps de l'opération financée.*

*Mme Trioulier demande s'il aurait pu y avoir des mécénats supplémentaires.*

*M le maire répond par l'affirmative.*

*M. Méjean dit que quand un mécène fait un don, il attend une communication en retour.*

*Mme Castanier répond qu'une communication en retour est interdite en mécénat.*

*M. Méjean rétorque que les mécènes nationaux communiquent bien. Par exemple, une banque offre de l'argent à un musée et peut faire apparaître son logo. Il demande par ailleurs si une plaque sera apposée.*

*M le maire répond par la négative.*

*M. Méjean conclut qu'il a été agréablement surpris des bons avis reçus sur le Lac de Naussac sur Trip Advisor ou d'autres sites Internet de ce genre, en tout cas meilleurs que les autres années. Toutefois, dans les quelques commentaires négatifs, c'est la première année où la problématique des éoliennes ressort, pour dire que ça gâche le paysage.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-05-041 en date du 18 mai 2021 relative à l'offre de concours de l'entreprise « Boralex » pour la réhabilitation de la place de la République ;

Vu le projet de convention de mécénat tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

- D'autoriser M. le maire à signer la convention de mécénat avec l'entreprise « Boralex » pour la réhabilitation de la place de la république telle qu'annexée à la présente délibération.
- De retirer la délibération n°2021-05-041 en date du 18 mai 2021 relative à l'offre de concours de l'entreprise « Boralex » pour la réhabilitation de la place de la République.
- De bien préciser que cette convention est limitée dans le temps et dans ses modalités à la réhabilitation de la place de la République.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.*

- **Décision n°2021-12 du 25 août 2021 : Attribution du marché de travaux de réhabilitation de la place de la République**

Attribution du marché de travaux de réhabilitation de la place de la République à l'entreprise RRTP48 selon les modalités suivantes :

- Montant du marché : 45 202,00 € HT.
- Durée des travaux : 30 jours à compter de la notification de l'ordre de démarrage des travaux.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

### QUESTIONS DIVERSES

*M. Renouard veut évoquer le parking en centre-ville, car il y a des difficultés de stationnement, et il est inquiet pour le printemps prochain ; il demande des solutions de substitutions pour diminuer l'impact sur les commerces de centre-ville.*

*M. le maire dit qu'il s'est attaché à rencontrer les commerçants impactés par les travaux avec le président de la CCHA. Il fait également le constat que le parking n'est pas utilisable actuellement. Toutefois, Un fléchage sur les parkings existants et une communication ont été déployées ; un contact a également été pris avec une entreprise de transport pour organiser une navette de bus qui pourrait circuler les jours de marché durant l'été. Une recherche est toujours en cours pour trouver d'autres points de parking, éventuellement en s'adressant au privé. Il ajoute ne pas savoir si une partie du parking de l'ancien lycée sera disponible cet été, mais précise que si c'est possible, cela sera fait.*

*M Méjean dit qu'il va intervenir une seule fois, par rapport à la réunion de rentrée (Note de la secrétaire : réunion technique entre tous les conseillers municipaux s'étant tenue le mardi 21 septembre 2021) : M. Collange était intervenu sur le dossier relatif aux Petites cités de caractère. Le village de la Malène est bien agréé, mais le Rosier ne fait pas partie du label, c'est le village voisin de Peyreleau, dans l'Aveyron, qui est labellisée.*

*Il veut ensuite intervenir sur l'actualité d'hier soir, avec l'émission télévisée « Secret d'histoire » consacrée à la Bête du Gévaudan. Il est choqué. Il trouve dommage que le nom de Langogne n'ait été prononcé qu'une seule fois, sur un reportage d'une heure. Or selon lui Langogne est le pays historique des premières agressions et des premiers meurtres. Il ajoute que St Etienne de Lugdarès a été citée 3 ou 4 fois, idem pour Saint Chély d'Apcher... On voit selon lui que l'office de tourisme (OT) de Langogne n'a pas été contacté, alors que les autres OT et le Comité Départemental de Tourisme (CDT) l'ont été. Il trouve cela dommage pour la visibilité de Langogne.*

*M. le maire répond qu'il a vu le reportage, mais qu'il n'est pas expert du sujet de la Bête. Il ajoute qu'il ne savait pas pour sa part qu'il y avait un tournage sur le sujet, et ne sait pas comment influencer sur une production.*

*M. Méjean dit que le CDT a communiqué des mois avant qu'un documentaire serait réalisé dans la région. Il dit que M. Collange est au CDT, et que c'est dans les attributions du CDT de faire la promotion de la Lozère. Il trouve dommage que le CDT ne le fasse pas pour Langogne.*

*Mme Castanier répond qu'avant de faire un procès d'intention au CDT, il faut savoir que les rédactions ont une liberté pour ce qu'elles filment. Il est courant, quand on reçoit une équipe de production, que celle-ci prenne des images partout, et qu'au montage des images soient enlevées. Il ne faut pas dire que le CDT a une politique anti-langonnaise.*

*M. Chabalier dit qu'il a la même sensibilité, mais il note également que Saugues n'a pas été citée. Il retient des interventions de grande qualité dans le documentaire, et il dit qu'il y avait certaines images de paysages locaux comme les rochers des Thorts. C'était plutôt un film qui devait donner*



*de l'émotion. Il pense que s'il faut qu'on se mobilise pour que la Bête soit plus marquée sur le territoire, il est d'accord pour travailler dessus, car c'est quelque chose de connu.*

*M. Méjean dit que l'office de tourisme de Langogne doit se mettre plus en relation avec le CDT, Il dit que ce n'est pas normal que l'OT de Langogne n'ait pas été contacté. Il pense qu'il aurait fallu un tiers du film sur le territoire de Langogne. Il dit que malgré les images, il n'y a eu aucune dénomination des lieux.*

*M. Collange répond qu'il n'a pas vu le reportage. Toutefois, il ne pense pas que l'OT de Langogne soit plus défavorisé qu'un autre, et qu'il ne peut pas entendre ce genre de discours. Actuellement, le CDT travaille plus par thématique. Il ajoute qu'il savait qu'il y avait des tournages mais pas où. Il conclut qu'il va se renseigner pourquoi l'OT n'a pas été cité.*

*Mme Bonnefille ajoute que parfois, des coupes sont faites au montage.*

M. Le maire lève la séance à 19 h 40

***La secrétaire de séance,***

***Nahlia KREMPP***



